

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 98.070

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 25 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

18 Juin 1998

18 Juin 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

EXCUSES : MM. HUGENDOBLER, DONZIER, ANGIBAUD, GAVEN, COASSIN et MALBOIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CLOTURE DE L'OPERATION VILLAGE TENNIS

VOTE : 3 ABSTENTIONS - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par convention de concession en date du 18 Juin, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT, le 16 Septembre 1988, modifiée par avenant du 20 Avril 1989, la Ville de ROYAN a confié à la SEMDAS l'opération d'aménagement de la zone NA "Village Tennis" à usage principal d'habitation.

La convention de concession étant arrivée à son terme le 15 Septembre 1996, la SEMDAS présente à la ville le dossier de clôture de l'opération. Le bilan arrêté au 30 Septembre 1997 (incluant provisions pour 1997 et 1998 pour l'assurance et les impôts fonciers) fait apparaître un reste dû par la ville de 1.271.794,31 Francs qui tient compte du versement déjà effectué par la ville de 3.800.000 Francs.

Les études réalisées dans le cadre de cette opération ont abouti à un abandon de la procédure de création d'une ZAC d'habitation au profit d'une recherche d'investisseurs privés. Cette démarche, malgré les efforts de la ville et ceux de la SEMDAS, n'a pu être concrétisée.

C'est pourquoi la SEMDAS soumet aujourd'hui à notre approbation, le dossier de clôture de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le dossier présenté par la SEMDAS,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le dossier de clôture de l'opération Village-Tennis et de verser à la SEMDAS le solde dû par la commune, soit 1.271.794,31 Francs.

- de verser à la SEMDAS les intérêts de préfinancement encourus pour la période du 1er Janvier 1998 jusqu'à la date effective du règlement du montant dû par la collectivité, sur présentation d'une facture émise par la société.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'acte d'acquisition des équipements et terrains de Village Tennis pour un montant de 2.000.000 de francs avant la fin de l'année 1998 avec différé de paiement au plus tard le 31 Décembre 1999 ; tous les frais, droits, relatifs aux acquisitions par la commune et à la rétrocession par la SEMDAS seront à la charge de la commune.

- de désigner la SCP PAGEOT, notaire à ROYAN, pour la rédaction de l'acte authentique.

- d'autoriser la SEMDAS à imputer le crédit de référence de TVA de 420.239,77 Francs dû à la ville venant en diminution du déficit de trésorerie de l'opération et de la dette de la collectivité envers la société.

- de donner quitus sans réserve de sa mission à la SEMDAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 Juillet 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS